



# PROGRAMME FORMATION

## Habilitation Electrique BE VERIFICATION

### Sécurité Elec

#### Prérequis

- Être un « **Personnel Non électricien** » opérant dans le domaine de Base Tension BT (*sur les installations électriques*)
- Avoir suivi la formation « *Etat des installations électriques des immeubles à usage d'habitation* » selon NF XP C16-600

#### Objectifs

- Être **préparer à l'habilitation BE Vérification** (*Domaine de tension BT*) selon (*art. 4544-4, 4544-9, 4544-10 du Code du Travail*)
- Connaître le risque électrique et savoir prendre les mesures nécessaires pour se protéger et protéger les personnes et les biens pendant la vérification ;
- Être en capacité d'effectuer des vérifications, mesures en sécurité et consignations suivant une certaine méthodologie.
- Être informées de la conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique

#### Durée

**2 jours (16h)**

#### Délai d'accès

Immédiat

#### Tarifs

Voir grille des tarifs

#### Contact

Site : [www.ebtp.fr](http://www.ebtp.fr)

Tel : **05.61.37.73.79**

**06.71.91.27.09**

Mail : [administratif@ebtp.fr](mailto:administratif@ebtp.fr)

#### Accessibilité

Peut être adaptée / Etude au cas par cas / Fiche PSH voir site web

**Formation en Présentiel**

#### Modalités d'évaluation

Validation des acquis de formation = QCM (*évaluation entre compétences attendues dans les arrêtés de compétences et celles observées*)

#### Documents délivrés

**Attestation de formation** stipulant dates de présence à la formation et avis de "réussite avec succès" ou non des acquis formation.

Remarque : Recyclage = **périodicité de 3 ans**

#### Méthodes mobilisées

Théorie - Cours et exercices appuyés sur support informatique et papier.

Moyens matériels - Vidéo projection, matériels de contrôle (*vérificateur d'absence de tension...*), plateau(x) technique(s)...

Moyens humains - Formateur expérimenté et formé dans le risque Amiante (*CSPS, Diagnostiqueur, Préventeurs*).

Documentation - Un support de cours papier Mémo format, reprenant l'essentiel de la formation.

**EBTP, Centre de Formation** à l'Expertise Bâtiment et au Traitement de ses Pathologies – 11, rue Clément Ader 31140 AUCAMVILLE

SARL capital 7 622,45 - NAF 8559 A - O.F déclaré N° 733 102 812 31 - N° TVA intracom : FR 066 3837 23947 000 32 - Siret 383 723 947 000 32

Site : [www.ebtp.fr](http://www.ebtp.fr) – mail : [administratif@ebtp.fr](mailto:administratif@ebtp.fr) - Tél. : **05 61 377 379 / 06 71 91 27 09**

enr 111 V06 04 04 2022 – FP HE BE Vérif

1 / 2

## JOUR 1 (8 heures)

- Statistiques des accidents du travail
- Dispositions règlementaires
- Les partenaires de la prévention et leur rôle
- Les notions élémentaires en électricité
- Les dangers du courant électrique
- La prévention et la protection

## JOUR 2 (8 heures)

- L'habilitation
- Définitions relatives aux opérations, distances et zones
- La consignation et la déconsignation
- Hiérarchisation
- les incendies sur les ouvrages électriques
- Les soins aux électrisés

Contrôle de connaissances (QCM) pour vérification des acquis

## Remarque : Norme Française NF C18-510

### 2012-01

#### 4.5.1.5 Travailleur indépendant, employeur ou auto-entrepreneur participant à une opération

Un travailleur indépendant, un EMPLOYEUR ou un auto-entrepreneur participant à une OPERATION ne doit pas mettre en danger les personnes et les biens dans son environnement de travail.

Il doit respecter les prescriptions du présent document.

Il doit pouvoir faire la preuve de ses connaissances en matière de prévention du risque électrique.

#### 4.5.1.6 Professionnel intervenant chez un particulier

L'entreprise qui intervient chez un particulier doit, pour les OPERATIONS d'ORDRE ELECTRIQUE, être compétente en matière électrique et avoir du personnel formé et habilité. Pour des TRAVAUX d'ORDRE NON ELECTRIQUE dans l'ENVIRONNEMENT électrique, cette entreprise doit faire intervenir à minima du personnel formé à la prévention du risque électrique. Elle doit définir et veiller à la mise en œuvre des INSTRUCTIONS DESECURITE relatives aux OPERATIONS à effectuer vis-à-vis du risque électrique. Elle doit organiser et conduire les travaux en liaison avec l'occupant des lieux, dans le respect du présent document. Le rôle du particulier se limite à autoriser l'accès et la mise en sécurité de l'INSTALLATION par les moyens jugés appropriés par le professionnel. A défaut d'autres dispositions, la demande de prestation faite par le particulier vaut autorisation d'accès à l'INSTALLATION.

#### 5.1.3 Cas dans lesquels l'habilitation est obligatoire

Dans le cadre du présent document, l'HABILITATION est obligatoire pour :

- effectuer toutes OPERATIONS sur des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS électriques ou dans leur VOISINAGE ;
- surveiller les OPERATIONS sur des OUVRAGES ou des INSTALLATIONS électriques ou dans leur VOISINAGE ;
- accéder sans surveillance aux LOCAUX ETEMLACEMENTS D'ACCES RESERVE AUXELECTRICIENS